



La Ligue des droits de l'homme renvoyée dans ses 22 mètres

Le Tribunal Administratif de Montpellier statuant en référé a remis l'église au centre du village.

Il a donné raison au Maire d'Amélie-les-Bains, qui après l'incendie d'un équipement public perpétré par deux mineurs de 10 et 12 ans, déjà auteurs de plusieurs feux de poubelles, avait édicté un arrêté de non circulation des moins de 15 ans non accompagnés de 23h à 6h du matin.

L'arrêté circonscrit dans le temps et l'espace n'a pas, aux yeux du juge, dérogé à la proportionnalité.

Espérons que cette décision, en faisant jurisprudence, rende quelque dignité à la fonction de maire.

Marie Costa
Maire d'Amélie-les-Bains